

devenu vacant le 8 janvier 1996, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Jonquière, par suite de la démission de monsieur Francis Dufour, est devenu vacant le 15 janvier 1996, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE ces vacances à l'Assemblée nationale doivent être comblées et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue des élections partielles doit être pris au plus tard six mois à partir de leur vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir des élections partielles dans les circonscriptions électorales de La Prairie et Jonquière, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre:

D'enjoindre au directeur général des élections de tenir des élections partielles le lundi 19 février 1996 dans les circonscriptions électorales de La Prairie et Jonquière.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24900

Gouvernement du Québec

Décret 47-96, 16 janvier 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Rousseau comme membre et président du conseil d'administration et directeur général par intérim du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Yves Rousseau, directeur des programmes scientifiques, Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, soit nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général par intérim de ce fonds, à compter du 17 janvier 1996;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à monsieur Yves Rousseau;

QUE le présent décret prenne effet le 17 janvier 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24901

Gouvernement du Québec

Décret 48-96, 16 janvier 1996

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et les pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de sept personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1060-92 du 15 juillet 1992, monsieur Gilles Laroche était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Michel Leblond, avocat associé, Flynn, Rivard, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gilles Laroche.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24902